REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la MANCHE Arrondissement de CHERBOURG Canton de LES PIEUX Commune de SURTAINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Le 8 septembre 2020 à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation: 2 septembre 2020

Présents :

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, GODEFROY Mélissa, GROULT Jérémy, MELLET Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stécy.

Absents : Néant

Absents excusés : Néant

Pouvoirs: Néant

Nombre de conseillers :

Présents: 15 Votants: 15 En exercice: 15

Madame BERNARD Josette désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 août 2020 :

Le procès-verbal est adopté.

Délibération CM-2020-140 : Délégation de pouvoir au maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 30 juin 2020 :

Décision du maire 2020-023 : Actualisation des tarifs municipaux 2021 pour le camping municipal.

Décision du maire 2020-024 : Marchés publics – Budget Commune – Il a été décidé d'attribuer le marché pour la réalisation de deux allées dans le cimetière de Surtainville à PHILIPPE TP de Sottevast pour un montant de 4 525.80 € TTC.

Décision du maire 2020-025 : Personnel – Budget Commune – Versement d'une indemnité compensatrice de congés payés.

Décision du maire 2020-026 : Personnel – Budget Commune – Régularisation de cotisations assurances personnel d'un montant de 1 145.32 €.

Décision du maire 2020-027 : Finances – Budget Camping – Remboursement sinistre vitres sur fourgon RENAULT immatriculé 7685WB 50 d'un montant de 912.16 €.

Décision du maire 2020-028 : Marché public – Budget Commune – contrat de maintenance pour l'alarme incendie de la garderie périscolaire pour un montant de 83.48 €.

Délibération CM-2020-141 : Commission de contrôle des listes électorales

Exposé

La composition de la commission de contrôle dans les communes de 1 000 habitants et plus est prévue les articles L. 19 et R. 7 du code électoral. Dans les communes où deux listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, deux membres sont issus de listes minoritaires de manière à garantir la présence de l'opposition dans la composition des commissions de contrôle.

Le maire informe que pour notre Commune, cette commission sera constituée de cinq conseillers municipaux :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Si cette composition n'est pas possible, par exemple si une seule liste a obtenu des sièges lors du dernier renouvellement ou si aucun conseiller d'une des listes ne s'est désigné pour être membre, alors la commission est composée, comme dans une commune de moins de 1 000 habitants, d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, d'un délégué du préfet et d'un délégué du président du tribunal judiciaire. En outre, cet article impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.

Le maire demande aux conseillers municipaux de la 1^{ère} liste et de la 2^{ème} liste s'ils sont intéressés par cette fonction.

Délibération

Vu, les articles L. 19 et R. 7 du code électoral,

Vu, les dispositions de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative au mode de désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal de Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- désigner les cinq membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

1ère liste : Pour le futur de Surtainville Ensemble

- Monsieur PAILLARD Bruno,

- Madame BERNARD Josette,
- Madame GODEFROY Mélissa,

2^{ème} liste: Ensemble pour Surtainville

- Madame LE BRUN Bernadette,
- Monsieur PADET Christian.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

<u>Délibération CM-2020-142</u>: <u>Modification désignation du représentant communal à la SPL – office du tourisme du Cotentin</u>

Exposé

Par délibération du conseil municipal N°CM2017-070 du 30 juin 2017, la Commune de Surtainville a décidé d'être actionnaire dans la Société Publique Locale de l'Office de Tourisme du Cotentin. Suite au renouvellement du conseil municipal et par la délibération n°CM2020-102 du 30 juin 2020, le conseil municipal a désigné son représentant à l'assemblée spéciale de la SPL de développement touristique du Cotentin.

Le maire informe les membres que suite à sa nomination de vice-présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, elle a également été nommée membre du conseil d'administration de la SPL de développement touristique du Cotentin.

Par conséquent, le maire propose de désigner un nouveau représentant de la Commune à l'assemblée spéciale de cette SPL.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **désigner** de désigner Madame LEGER Lydie pour représenter de la Commune à l'assemblée spéciale de la SPL de développement touristique du Cotentin.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

Délibération CM-2020-143 : Demande de DETR – 2ème phase 2020

Exposé

Le maire rappelle au conseil municipal que Monsieur le Préfet de la Manche a adressé un courrier pour un 2^{ème} appel à projet concernant une subvention D.E.T.R. (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Aussi, le maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour le projet d'aménagement d'allées dans le cimetière de Surtainville.

L'objectif principal de ce projet est d'aménager les accès dans le cimetière, à savoir :

- créer deux nouvelles allées avec empierrement dans le haut du cimetière afin de réaliser de nouvelles concessions,
- mettre en place une allée avec un caniveau pour éviter que les eaux de pluie provenant du haut du terrain du cimetière sortent par les évacuations actuelles et ruissellent sur le talus situé le long de la route départementale n°66 route de la Mare du Parc,
- réaliser une allée en ciment afin de sécuriser l'accès aux handicapés jusqu'aux columbariums.

Le coût prévisionnel de ces travaux est donc estimé à :

- réalisation de deux allées avec empierrement pour la création de nouvelles concessions	3 771.50 €
- mise en place d'une allée avec caniveau pour capter les eaux pluviales provenant du haut du cimetière	3 499.00 €
- création d'une allée en sable ciment pour l'accessibilité des handicapés aux columbariums	<u>7 514.75</u> € 14 785.25 € HT

.Afin de mettre ces travaux en œuvre,

Délibération

Vu, les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu, le 2^{ème} appel à projet pour l'obtention d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en 2020 envoyé par Mr le Préfet de la Manche,

Vu, les devis sollicités auprès d'entreprises pour la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- accepter ce projet estimé à la somme totale de 14 785.25 € HT soit 17 742.30 € TTC,
- **solliciter** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Programmation 2020 2^{ème} appel,
- autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires pour ce dossier,
- inscrire au budget principal 2020 les sommes afférentes à la totalité des dépenses estimées.

VOTANTS: 15 - POUR: 13 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 2

<u>Délibération CM-2020-144</u>: <u>Décision modificative n°2 – Budget Principal de la Commune</u>

Exposé

Le maire informe l'assemblée que suite à la décision de réaliser des travaux supplémentaires au cimetière de Surtainville, il convient de réajuster certains comptes sur le budget principal de 2020.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°2 Budget principal de la Commune.

Délibération

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Commune,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM-2020-038 du 9 mars 2020 adoptant le budget primitif principal de la Commune de 2020,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM-2020-143 du 8 septembre 2020,

Considérant que des modifications sont à apporter sur le budget principal de la Commune,

Considérant le projet de décision modificative n°2 présentée par le maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** la décision modificative n°2 sur le budget principal de la Commune de 2020 telle que présentée ci-après :

Dépenses de fonctionnement

- Article 678 Charges exceptionnelles 13 000 €
- Article 023 Virement à la section d'investissement + 13 000 €

Recettes d'investissement

- Article 021 – Virement de la section de fonctionnement + 13 000 €

Dépenses d'investissement

- Article 21316 – Equipements de cimetière + 13 000 €

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

Délibération CM-2020-145 : Décision modificative n°1 – Budget annexe des gîtes

Exposé

Le maire informe l'assemblée que suite à la décision de remplacer le tourniquet des gîtes vacances par la délibération n°CM2020-113 du 11 août 2020, cet achat peut être payé en investissement mais il convient de réajuster certains comptes sur le budget annexe des gîtes 2020.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°1 Budget annexe des gîtes 2020.

Délibération

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des gîtes,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM-2020-030 du 9 mars 2020 adoptant le budget primitif annexe des gîtes de 2020,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2020-113 du 11 août 2020,

Considérant que des modifications sont à apporter sur le budget annexe des gîtes,

Considérant le projet de décision modificative n°1 présentée par le maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** la décision modificative n°1 sur le budget annexe des gîtes de 2020 telle que présentée ciaprès :_

Dépenses d'investissement

- Article 2313 Constructions 2 700 €
- Article 2188 Autres immobilisations corporelles + 2 700 €

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

Délibération CM-2020-146 : signalisation du giratoire près de l'école

Exposé

Mr LACROIX Olivier, adjoint chargé des travaux, informe les membres que la réunion préalable à la réception des travaux pour la réalisation du giratoire sur la RD 117 près de l'école a eu lieu le 21 juillet dernier.

La pose d'un panneau de signalisation « cédez le passage » auprès de l'habitation N°48 route du Brisay pose problème. Un agent de l'Agence Technique Départementale a confirmé qu'il fallait le déplacer.

La société TECAM, maître d'œuvre pour ces travaux doit contacter l'entreprise afin de faire le déplacer.

Mr LACROIX Olivier signale également qu'aucun nouveau test de bus pour emprunter ce giratoire ne sera réalisé car d'après le chauffeur du bus qui a réalisé le 1^{er} test le 19 mai dernier, aucun bus ne pourra tourner sur ce giratoire sans effectuer de manœuvres.

Par conséquent, les bus qui doivent accéder au nouveau parking de l'école devront y entrer sans passer par le giratoire. Il est donc proposé aux membres de poser un panneau avant l'entrée de se parking, en venant de la mairie, « interdiction de tourner à gauche sauf bus » afin que les véhicules sauf bus empruntent le giratoire et évitent un encombrement devant l'entrée du nouveau parking de l'école.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route et notamment les articles R. 110-1 à R. 110-8 et suivants,

Considérant qu'il convient de sécuriser les abords de l'entrée du nouveau parking de l'école,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- déplacer le panneau de signalisation « cédez le passage » au niveau du N°48 route du Brisay,
- **poser** un panneau de signalisation « interdiction de tourner à gauche sauf bus » au niveau du N°48 route du Brisay, sur la route départementale n°117 en agglomération.
- autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

Délibération CM-2020-147 : Demande convention mutuelle communale

Exposé

Le Maire rappelle l'exposé du précédent conseil concernant la société AXA qui souhaitait organiser une réunion publique sur notre Commune afin de présenter à nos administrés l'offre promotionnelle sur une mutuelle communale. Il a été indiqué à cette société que la salle polyvalente pouvait leur être louée aux tarifs en vigueur.

Celle-ci a répondu qu'elle était favorable pour payer la location de cette salle. Afin de mettre en place cette réunion, la Commune doit signer une convention et s'engager à informer les habitants de la possibilité de souscrire à l'offre AXA.

Le maire propose au vote la signature de cette convention avec la société AXA.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ne pas signer la convention sur l'offre promotionnelle santé communale avec la société AXA, pour cause de démarche potentiellement commerciale.

VOTANTS: 15 - POUR: 0 - CONTRE: 9 - ABSTENTION: 6

Délibération CM-2020-148 : Mise en vente maison du Bourg

Exposé

Le maire informe les membres que dans le projet d'aménagement du Bourg de Surtainville, quatre emplacements de stationnement sont prévus le long de la maison communale située au 23 le Bourg. Elle rappelle que la Commune souhaite vendre cette habitation et signale que si cette vente est réalisée en l'état, ces stationnements ne pourront pas être réalisés.

Le maire propose au conseil municipal trois solutions :

- 1) Valider l'esquisse V6 du projet d'aménagement du Bourg et attendre sa réalisation pour vendre la maison située au 23 Le Bourg,
- 2) Attendre le métré du cabinet SA2E qui réaliser l'étude de l'aménagement du Bourg avant de décider de la vente de cette maison,
- 3) Enlever la création des quatre places de stationnement dans le projet d'aménagement du Bourg et vendre la maison située au 23 Le bourg comme prévu,

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'esquisse V6 du projet d'aménagement du Bourg réalisé par le cabinet SA2E en juillet 2017,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2020-106 du 11 août 2020 décidant de vendre la maison située 23 Le Bourg,

Considérant la création de quatre places de stationnement le long de la maison communale située 23 le Bourg est prévue dans l'aménagement du Bourg,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- retenir la 1^{ère} solution : Valider l'esquisse V6 du projet d'aménagement du Bourg et attendre sa réalisation pour vendre la maison située au 23 Le Bourg,

VOTANTS: 15 - POUR: <u>lère solution</u>: 10 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

 $\frac{2^{\text{ème}} \text{ solution}}{3^{\text{ème}} \text{ solution}}$: 5

Délibération CM-2020-149 : Travaux

Le maire informe les membres des travaux prévus sur la Commune :

Cheminement piétonnier du Bourg jusqu'à la cantine scolaire

La réfection du cheminement piétonnier allant du Bourg jusqu'à la cantine scolaire va être réalisée du 14 au 25 septembre 2020.

<u>Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et des eaux usées</u>

Ces travaux seront réalisés sur la route de Hautteville - lieu-dit « La Falaise », Le Bourg, la route du Bas Hamel et la route de la Mare du Parc, par l'entreprise SITPO d'Agneaux, la circulation et le stationnement des véhicules sur ces voies seront interdits selon le planning ci-dessous :

- Route de Hautteville lieu-dit « La Falaise » : du 21 septembre au 9 octobre 2020
- Le Bourg: du 5 octobre au 23 octobre 2020
- Route du Bas Hamel (du n°7 au n°17) et route de la Sensurière (du n°1 au n°7) : du 19 octobre au 19 novembre 2020
- Route de la Mare du Parc : du 26 octobre au 31 octobre 2020

Remplacement de bornes à incendie

Des devis ont été sollicités pour le remplacement de deux bornes à incendie aux lieux-dits « Le Bourg » et « la croix des Fritz ». Les coûts étant trop importants, ce dossier reste à l'étude.

Délibération CM-2020-150 : Point sur la rentrée scolaire

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint chargé des affaires scolaires, donne un compte-rendu sur la rentrée scolaire, à savoir :

- le protocole sanitaire pour la rentrée scolaire 2020/2021 est allégé,
- l'effectif de l'école est de 117 élèves,
- l'application « Klassroom » a été mise en place pour l'année scolaire 2020/2021,
- le grand jeu qui se trouvait dans le préau a été enlevé,
- suite à la rénovation de la restauration scolaire, le bureau de la Directrice de l'école n'était plus accessible. Il est envisagé qu'un nouveau bureau soit installé dans le logement communal situé entre l'école maternelle et les classes préfabriquées pour la rentrée des vacances de Toussaint, par le service commun du Pôle de Proximité des Pieux.

Le maire informe les membres que le service commun du Pôle de proximité des Pieux a défini ses priorités pour les années à venir dont la rénovation du groupe scolaire de Surtainville.

Délibération CM-2020-151 : Informations et questions diverses : Prêt de la salle polyvalente

Exposé

Le maire informe le conseil municipal que la salle d'activités de l'école primaire de Pierreville a brûlé quelques jours avant la rentrée scolaire. Les deux classes situées à proximité de ce local ont subi également des dégradations. Par conséquent, elles ont dû être déplacées dans la salle communale et la mairie en attendant que les réparations soient entreprises.

Le maire de Pierreville a sollicité les mairies du canton afin de reprendre les locataires de leur salle communale pour les 5 et 6 septembre 2020 et les 19 et 20 septembre 2020.

Le maire fait savoir que la salle polyvalente de Surtainville est déjà réservée pour le week-end des 5 et 6 septembre 2020. Par conséquent, elle propose aux membres du conseil municipal uniquement pour la demande de location de cette salle les 19 et 20 septembre 2020.

Délibération

- Vu, la demande du maire de Pierreville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- accepter de louer la salle polyvalente de Surtainville aux locataires de la salle communale de Pierreville, à savoir :
 - Mr et Mme FOSSE Cédric domicilié 50, route de Saint-Marcouf 50340 PIERREVILLE qui ont signé un contrat de location pour les 19 et 20 septembre 2020 pour 48 heures avec la vaisselle,
- fixer le tarif de cette location au même tarif que la mairie de Pierreville, soit 220 €, en sus la fourniture d'électricité et de gaz ainsi que le bris de vaisselle.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

<u>Délibération CM-2020-152</u>: <u>Informations et questions diverses</u>: <u>Problème dans la location du</u> mobil-home n°69

Exposé

Mme LEGER Lydie explique au conseil municipal qu'il y a eu un problème lors de la réservation de Mr et Mme BACH Marcel pour la location de mobil-home du 15 au 29 août 2020.

Considérant qu'il n'y avait pas de disponibilité du même mobil-home, ils ont réservé le mobil-home n°69 du 15 au 22 août 2020 au prix de 430.00 € la semaine et le mobil-home n°67 du 22 au 29 août 2020 au prix de 300.00 € la semaine.

Lors de leur arrivée, ils ont payé le solde de leur location correspondant aux deux semaines dans pour deux mobil-homes différents. Mais ils ne se sont pas aperçus qu'il y avait une erreur de tarification par rapport à leur réservation, puisque pendant leur séjour on leur a dit qu'ils pouvaient rester les deux semaines dans le mobil-home n°69.

Par conséquent, Mr et Mme BACH Marcel estiment qu'ils ont trop payé par rapport à leur réservation initiale et demandent à être remboursés de la somme de 130.00 € correspondant à la différence de tarif entre les deux types de mobil-homes.

Mme LEGER Lydie propose de rembourser cette différence à Mr et Mme BACH Marcel.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- rembourser Mr et Mme BACH Marcel du montant trop versé sur leur location de mobil-home du 15 au 29 août 2020 soit : 11.18 HT + 11.82 TVA = 130.00 € TTC
- autoriser le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

<u>Délibération CM-2020-153</u>: <u>Informations et questions diverses</u>: <u>dates et horaires des conseils municipaux</u>

Exposé

En raison d'assemblées générales à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le maire propose aux membres de modifier les dates des réunions de conseil municipal prévues jusqu'à la fin 2020, à savoir :

La réunion prévue le 6 octobre 2020 reportée au 13 octobre 2020

La réunion prévue le 3 novembre 2020 maintenue au 3 novembre 2020

La réunion prévue le 8 décembre 2020 reportée au 10 décembre 2020

Considérant l'avis majoritaire du conseil municipal, l'horaire des réunions sera maintenu à 20 h 30 toute l'année.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- accepter ces propositions de dates de conseil municipal,
- approuver que les réunions de conseil municipal commencent à 20 h 30 toute l'année.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

<u>Délibération CM-2020-154</u>: <u>Informations et questions diverses</u>: <u>Nettoyage de l'église – réunion d'information – Emplois aidés – Aides aux entreprises – Location gîtes vacances</u>

Nettoyage de l'église

Le maire informe le conseil municipal que les membres de l'association « L'Avenir » procède au nettoyage de l'église au moins deux fois par an mais il est de plus en plus compliqué de trouver des volontaires pour effectuer ces taches.

Les membres proposent d'organiser ce nettoyage plutôt le samedi et de solliciter la population pour venir aider.

Réunion d'information - route de Clibec

Le maire propose de réaliser une réunion le mercredi 30 septembre 2020 à 20 h 30 à la salle polyvalente au sujet de la circulation sur la route de Clibec.

Emplois aidés

Le maire informe le conseil municipal que l'État va proposait des contrats aidés pour les collectivités.

Aides aux entreprises

L'État ainsi que les collectivités ont mis en place des aides pour les entreprises qui rencontrent des difficultés financières dans le cadre de la crise sanitaire. Pour tout renseignement, prendre contact avec le secrétariat de la mairie.

Location gîtes vacances

Le maire fait savoir qu'elle a eu une demande de location d'un gîte pour une période de six mois mais actuellement aucun tarif n'est en vigueur pour cette durée de location. Ce dossier sera revu en commission.

<u>Délibération CM-2020-155</u>: <u>Informations et questions diverses</u>: <u>Repas des seniors 2020</u>

Exposé

Le maire informe les membres qu'un repas des seniors est organisé tous les ans au mois de novembre. En 2019, il y a eu 127 participants à ce repas et 56 colis de distribués.

Du fait de la pandémie de COVID-19, le maire demande l'avis du conseil municipal sur l'organisation du repas des aînés pour l'année 2020.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- annuler le repas des aînés pour l'année 2020,

- réunir le Centre Communal d'Action Sociale pour étudier une autre solution.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

<u>Délibération CM-2020-156</u>: <u>Informations et questions diverses</u>: <u>Points sur la CAC – Prochaines</u> commissions communales – USOC – Fouilles du Rozel – diverses demandes

Points sur la Communauté d'Agglomération du Cotentin

- Le maire fait part de l'ensemble de ses attributions suite à sa nomination de Vice-Présidente à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à savoir :
 - <u>Délégation à la CAC</u>: Valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs
 - Membre titulaire de la commission d'appel d'offre,
 - Membre de la commission consultative des services publics locaux,
 - Membre titulaire du conseil d'administration SPL Office du Tourisme, de Latitude Manche, et de la SEML de la Cité de la Mer,
 - Membre titulaire du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,
 - Membre de la commission d'attribution des fonds de concours,
 - Membre du comité technique
- Un projet de parc éolien en mer à Barfleur est actuellement à l'étude sur le Cotentin.
- La Communauté d'Agglomération du Cotentin a confirmé son engagement financier au côté de la Région et de collectivités dans la construction d'un « saut de mouton » à Clichy afin d'éviter le problème de croisement de trains circulant sur la ligne Cherbourg-Paris.
- Mr FAUCHON Patrick, Président du Pôle de Proximité des Pieux se rendra sur les communes du canton des Pieux afin de prendre connaissance des projets de toutes les Communes.

Prochaines commissions communales

- Commission communale « Voirie » : lundi 14 septembre 2020,
- Commissions communales « Camping-Gîtes » et « Jeunesse Sport Loisirs Communication Tourisme » : mardi 22 septembre 2020,
- Commission « Scolaire Périscolaire » : mardi 29 septembre 2020.

L'Union Sport Ouest Cotentin

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu en mairie avec les membres de l'USOC le 31 août 2020 à 18 h 00 concernant les besoins de cette association pour la saison 2020-2021.

Fouilles du Rozel

Suite à la demande de l'école de musique des Pieux pour l'agenda des manifestations 2021, Mme LE BRUN Bernadette transmet les dates des visites des fouilles du Rozel pour 2021 :

- Mercredi 14 juillet 2021
- Jeudi 12 août 2021

La conférence sur les fouilles aura lieu le jeudi 12 août 2021 à 20 h 30 à la salle polyvalente de Surtainville.

Diverses demandes

- Mme LE BRUN Bernadette fait part d'une demande de « l'atelier mémoire » animé par Mme

Commune de SURTAINVILLE – conseil municipal du 8 septembre 2020

ANCELIN Aline, pour occuper le local situé 17 bis route de la Grotte – 50270 SURTAINVILLE. En raison de la pandémie de COVID-19, le maire propose qu'il occupe la salle « L'avenir » situé au 17 route de la Grotte, qui est plus grande.

- Mme LE BRUN Bernadette transmets également une demande de Mme MARVIE Christine, assistante maternelle de la Commune. Elle souhaite animer des « Balades contées » dans les Mielles de Surtainville avec le Relais des Assistantes Maternelles des Pieux, et voudrait garer les véhicules des participants sur le parking du stade communal. Le conseil municipal y est favorable.
- Mme BERNARD Josette informe que la voirie communale située route des Fieffes se soulève à cause des racines des arbres qui passent sous le revêtement. La commission voirie passera sur place le lundi 14 septembre prochain.
- Mr GROULT Jérémy demande à quelle date aura lieu la réunion publique sur le raccordement à la fibre optique. Le maire fait savoir que pour l'instant aucune date n'a été fixée.
- Mr PAILLARD Bruno suggère que la signalisation des sanitaires du terrain de loisirs des Laguettes et ceux du restaurant « L'Amarre » soit revue.

La séance est levée à 23 h 45.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET